



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION POUR  
L'INSTALLATION D'UN MANÈGE PLACE  
PIERRE-SEMARD**

**DÉCISION N° DM-23-453  
EN DATE DU 06 DECEMBRE 2023**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick VOISIN, adjointe au maire ;

**VU** la convention d'occupation du domaine public entre la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) et la Ville de Vincennes, en date du 28 avril 2015 et notamment l'article 7 ;

**VU** l'annonce relative à la recherche d'un prestataire pour l'exploitation d'un manège Place Pierre-Sémard, sur le site internet de la Ville, en date du 9 octobre 2023 ;

**VU** la proposition de Monsieur Karl MOTTARD demeurant 5, avenue Beauséjour – 95380 LOUVRES, propriétaire du manège « Cartoon's », portant sur l'installation, d'un manège enfantin, Place Pierre-Sémard, pour la période du 28 novembre 2023 au 8 janvier 2024 inclus (période d'exploitation du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclus);

**CONSIDÉRANT** les animations organisées par la Ville de Vincennes pendant les fêtes de fin d'année

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec Monsieur Karl MOTTARD demeurant 5, avenue Beauséjour – 95380 LOUVRES, propriétaire du manège « Cartoon's », portant sur l'installation, d'un manège enfantin, Place Pierre-Sémard, pour la période du 28 novembre 2023 au 8 janvier 2024 inclus (période d'exploitation du vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclus) pour un montant de 2194 € (deux mille cent quatre-vingt-quatorze €) nets correspondant à un tarif forfaitaire de pose et dépose d'un équipement électrique de 408 € et d'un tarif journalier de 47 € pour la période d'exploitation du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 31 décembre 2023 et de 47 € du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 7 janvier 2024 (tarif susceptible d'évoluer en fonction de la tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2024).

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20231206-lmc1H11322H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 06/12/2023  
Date de Publication : 06/12/2023

**D'INSCRIRE** cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

***Signé***

**Annick VOISIN**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20231206-lmc1H11322H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 06/12/2023  
Date de Publication : 06/12/2023